

*Accidents de transport*

**M. Forrestall:** Incitez votre ministre à faire quelque chose de valable à la Chambre. Vous n'avez pas assez d'intelligence ni de cran pour le faire.

**M. Chénier:** Ayez un peu de respect pour la présidence!

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre!

**M. Forrestall:** Ne me dites pas que je ris de mon travail, jeune homme.

**Une voix:** Asseyez-vous, espèce de bavard!

**Le président suppléant (M. Corbin):** C'est le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a la parole. Le Règlement prévoit qu'un député qui a la parole ne doit pas être interrompu. La parole est donc au député de Dartmouth-Halifax-Est.

**Des voix:** Bravo!

**M. Forrestall:** Monsieur le Président, il n'y a rien que nos vis-à-vis n'ont pas fait. Cela fait 12 ans que je défends une proposition valable, mais ils l'ont toujours rejetée, comme ils le font encore aujourd'hui. Et savez-vous pourquoi? Tout simplement parce que c'est une idée valable et pleine de bon sens. Elle servirait les intérêts de l'industrie des transports et améliorerait notre image de marque. Nos vis-à-vis la rejettent parce qu'elle émane des conservateurs. C'est tout simplement parce que nous en avons eu l'idée en premier qu'ils n'en veulent pas.

Comme ils semblent enfin s'y intéresser, je pourrais peut-être présenter une motion. Donc, conformément aux dispositions de l'article 8(4)a) du Règlement, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre prolonge la séance au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-337, prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports, à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture.

Je demande aux députés d'adopter la motion. Nous allons bien voir s'ils ont le courage de leurs convictions.

**Une voix:** Rasseyez-vous, bavard.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

*Et plus de 25 députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Corbin):** Conformément à l'article 8(4)b) du Règlement, la motion est rejetée d'office.

**M. Fisher:** Monsieur le Président, il y a peut-être lieu de signaler que les tories sont disposés à rester ici ce soir pour s'amuser, mais ils refusaient absolument d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu hier soir.

**Des voix:** Oh, oh!

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)